

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Convocation du 18 juin 2020

Adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 25 juin 2020, à 19 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS – Gérald BAKAES – Karine PERRET – Philippe KUTZNER – Céline MARTIN – Robert LACOMBE – Karine RENARD – Alain LEGRAND – Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER – Claude NOLLET – Claire-Hélène MESSEANT – Fabrice TROMBIK - Pierrette ESTANG - Jean-Pierre MARTIN – Pascal OZANNE - Yolande REBOUX – Patrick GOMET – Christelle FRANCHIN - Joël VIRON.

Absente excusée : Jeanne GERVAIS (pouvoir à Augustin COLLET)

Secrétaire de séance : Corinne GERVAIS

I. Réponses aux questions orales posées par le public présent (10 minutes maximum)

Intervention de Mme Françoise BLONDEAU concernant le parc de jeux situé Place du Gâtinais : les portes ne ferment pas.

Mme le Maire informe qu'elles sont régulièrement réparées.

Mme Françoise BLONDEAU indique qu'elles ont été mal installées au départ et qu'en outre, il n'y a pas de panneaux réglementaires précisant l'âge d'utilisation des jeux sur chaque porte. Elle se plaint également du bruit que font les enfants.

Mme le Maire lui répond que des enfants dans un quartier c'est plutôt bien.

L'intervention se poursuit par des propos à caractère personnel non adaptés de Madame Françoise BLONDEAU.

Elle informe également que le café ouvert sur cette place jusqu'à 22h00 est trop bruyant et génère beaucoup de déchets.

Mme le Maire lui demande si elle a contacté la police municipale à ce sujet.

Mme Françoise BLONDEAU indique avoir eu une discussion avec le chef de service ce jour qui lui a conseillé d'appeler la gendarmerie, ce qu'elle fera sûrement à la prochaine occasion. Elle clôture le débat en indiquant adorer les enfants.

Intervention de Mme GODIN concernant l'aire de jeux (City Park) qui va être construite en face chez elle. Cela va générer du bruit. Madame le Maire répond que lorsqu'il y a des jeunes dans une commune, c'est que celle-ci évolue dans le bon sens. Ce City Park est d'ailleurs un projet initié par le CMJ (Conseil Municipal Jeunes) représentant la jeunesse lorrissaise.

Madame GODIN ajoute une remarque sur l'absence de bancs. Madame le Maire lui répond qu'il y a des bancs en nombre dans Lorriss.

Intervention de M. HUBERT à propos du manque de poubelles au Musée de la Résistance pour y déposer les déjections canines. Madame le Maire répond que le nécessaire sera fait. Il demande également à qui incombe l'entretien des arbres qui longent le cours d'eau. Madame le Maire lui répond que l'entretien le

long des terrains incombe aux propriétaires et que des courriers leurs sont régulièrement envoyés pour demander de nettoyer.

II. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Néant

III. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

Madame le Maire informe, comme demandé lors du conseil municipal d'installation, des indemnités des élus :

- Pour le Maire, le montant brut est de 2 006,93 €
- Pour les adjoints, le montant brut est de 770,10 €

Elle rappelle également que les indemnités des élus sont fixées au niveau national en tenant compte du nombre d'habitant de la commune.

En préambule, Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que Monsieur Gérald BAKAES, va présenter le projet du City-Park (city stade) à l'assemblée.

Les élus demandent le coût du projet. Madame le Maire répond que la commune attend une dizaine d'offres estimées entre 40 000 € et 50 000 €. Mme Yolande REBOUX demande si la commune va recevoir une subvention pour ce projet. Madame le Maire répond qu'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50% du coût réel du projet est déjà attribuée.

M. Pascal OZANNE dit être content pour les jeunes mais se demande s'il n'y avait pas un emplacement plus adéquat (compte-tenu des nuisances sonores). M. Gérald BAKAES indique qu'il fallait une surface de 40 x 30 mètres et que la proximité avec les équipements scolaires et sportifs a joué un rôle décisif dans ce choix. Mme Corinne GERVAIS ajoute que c'est également l'emplacement choisi par les membres du CMJ. Ces derniers sont très contents de la concrétisation de leur projet.

Madame Yolande REBOUX demande pour quelle tranche d'âge est adaptée cette aire de jeux. La réponse est pour tous les âges. M. Pascal OZANNE pose des questions sur l'éclairage et la sécurité. M. Gérald BAKAES répond qu'il n'est pas prévu d'éclairage public sur le site ce qui évitera les rassemblements de nuit mais qu'il peut être envisagé d'installer des caméras de vidéo-protection.

M. Philippe KUTZNER demande quels sports vont pouvoir y être pratiqués. M. Gérald BAKAES répond qu'il s'agit d'un terrain multisport : on pourra jouer au basket, au hand voire même au tennis. M. Fabrice TROMBIK demande s'il y aura des sports de glisse comme le skate-board. Il lui est répondu par la négative. M. Jean-Pierre MARTIN demande s'il y aura une piste d'athlétisme. M. Gérald BAKAES répond que c'est une option notée dans le cahier des charges. M. Jean-Pierre MARTIN s'inquiète que les vélos puissent rouler sur la piste. Il serait souhaitable de l'entourer d'une haie vive pour en éviter l'accès aux vélos et engins motorisés.

L'assemblée demande s'il y aura des horaires d'ouverture ou un système de fermeture. Madame le Maire répond que non, l'objectif est que le terrain multisport soit accessible à tout moment pour les jeunes.

Madame le Maire clôt le sujet en rappelant que les collégiens sont ravis par ce projet qui présente beaucoup d'avantages.

IV. Communication des décisions du Maire

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle peut prendre des décisions qui ne font pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal est en annexes 1 et 2.

Madame Yolande REBOUX demande si pour la glissière de sécurité, un tiers est reconnu. Madame le Maire répond par la négative.

Madame Christelle FRANCHIN demande à savoir l'acompte qui a été payé pour l'Église. Madame le Maire n'ayant pas en tête le montant précis, la réponse sera donnée lors du prochain conseil municipal.

M. Patrick GOMET a des interrogations concernant la tenue de la commission Sport et Associations ayant statué sur les demandes de subventions 2020.

Madame le Maire répond que cela a été fait pour aider les associations. Le préfet a autorisé, exceptionnellement, la prise d'un arrêté du maire pour les subventions aux associations. La commission Sport et Associations s'est donc réunie et a fait des propositions.

Madame le Maire précise que la nouvelle commission Sport et Associations sera constituée ce soir. Elle rappelle également que les propositions ne doivent pas être divulguées aux associations avant que le Conseil Municipal les ait validées.

V. Attribution des délégations aux Adjoint

Madame le Maire donne aux élus pour information la liste des délégations données aux adjoints.

❖ Premier Adjoint

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Daniel TROUPILLON assumera les fonctions suivantes :

- En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier adjoint (Article L.2122-17 du CGCT) pour :
 - constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Il engagera, liquidera et ordonnancera les dépenses.
 - Il transmettra au comptable public compétent les ordres de recouvrer et payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications nécessaires
 - Il assurera la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits
 - Il établira les documents nécessaires à la tenue, par le comptable public, des comptabilités dont la charge incombe à ce dernier
 - Gestion des dossiers relatifs à l'urbanisme
 - Gestion des cimetières communaux

❖ Deuxième Adjoint

Dans le champ de sa délégation, Madame Corinne GERVAIS assumera les fonctions suivantes :

- Élaboration et suivi des dossiers relatifs :
 - aux affaires scolaires et périscolaires,
 - aux affaires sociales
 - à la crèche
 - à la communication.

❖ Troisième Adjoint

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Gérald BAKAES assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers concernant les travaux et la voirie
- La sécurité

❖ Quatrième Adjoint

Dans le champ de sa délégation, Madame Karine PERRET assumera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des dossiers relatifs :
 - aux finances de la commune
 - ainsi que les associations

VI. Création des diverses commissions municipales

1) Désignation des membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT)

Madame le Maire indique qu'il a été délibéré en juin 2018 pour la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité D'Hygiène et de sécurité (CHSCT). Il avait été choisi de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

De ce fait, Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le nombre de représentant de la commune à 3 élus et 3 suppléants et demande qui souhaite se porter volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) comme suit :

Membres Titulaires	Valérie MARTIN
	Patrick GOMET
	Fabrice TROMBIK
Membres Suppléants	Corinne GERVAIS
	Karine PERRET
	Pascal OZANNE

Madame le Maire informe que les suppléants peuvent être présents aux réunions et participer aux débats mais qu'ils ne peuvent pas prendre part aux votes.

2) Commissions municipales

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer diverses commissions municipales, lesquelles seront chargées d'étudier les dossiers avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil municipal. Elle précise que le Maire et les adjoints sont membres de droit des dites commissions.

Madame le Maire demande qui souhaite faire partie des commissions suivantes :

Commission	Responsable	Membres
Finances	Karine PERRET	Daniel TROUPILLON - Yolande REBOUX - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Patrick GOMET - Christelle FRANCHIN

Travaux	Gérald BAKAES	Robert LACOMBE - Fabrice TROMBIK - Jean-Pierre MARTIN – Alain LEGRAND – Yolande REBOUX – Claude NOLLET – Patrick GOMET
Vie scolaire	Corinne GERVAIS	Céline MARTIN - Jeanne GERVAIS - Claire-Hélène MESSEANT - Pascal OZANNE - Christelle FRANCHIN
Urbanisme et aménagement de l'espace	Daniel TROUPILLON	Valérie MARTIN - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Robert LACOMBE - Karine RENARD - Alain LEGRAND - Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER - Claude NOLLET - Pascal OZANNE - Patrick GOMET - Joël VIRON
Communication Tourisme et Culture	Corinne GERVAIS	Karine PERRET - Alain LEGRAND - Augustin COLLET - Claire-Hélène MESSEANT - Jean-Pierre MARTIN - Patrick GOMET - Pascal OZANNE - Philippe KUTZNER
Sports et associations	Karine PERRET	Robert LACOMBE - Jeanne GERVAIS - Claire-Hélène MESSEANT - Pierrette ESTANG - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Patrick GOMET - Joël VIRON
Economie locale	Philippe KUTZNER	– Fabrice TROMBIK – Yolande REBOUX Patrick GOMET – Daniel TROUPILLON – Karine PERRET
Cimetière	Daniel TROUPILLON	Maryvonne CHEVALLIER – Claude NOLLET – Pierrette ESTANG – Jean-Pierre MARTIN – Yolande REBOUX – Joël VIRON
Crèche	Corinne GERVAIS	Karine PERRET – Christelle FRANCHIN
Assainissement	Valérie MARTIN	Yolande REBOUX – Philippe KUTZNER – Patrick GOMET – Daniel TROUPILLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la composition des commissions.

M. Patrick GOMET demande s'il est prévu une commission « Tourisme et Culture ».

Après discussion, il est validé le principe de rattacher ces thématiques à la Communication. Cette commission pourra être scindée en groupes de travail en fonction des sujets abordés.

3) Commission d'appel d'offres

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée du Maire ou de son représentant (Président) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection de ces membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Présidente	Madame Valérie MARTIN
Membres Titulaires	Gérald BAKAES
	Claude NOLLET
	Yolande REBOUX

Membres Suppléants	Robert LACOMBE
	Patrick GOMET
	Daniel TROUPILLON

4) Commission des procédures adaptées

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il n'existe aucun formalisme pour la composition de la commission des procédures adaptées qui n'a par ailleurs aucun caractère obligatoire. Elle expose que ses membres examinent et émettent un avis sur les marchés publics dans le cadre des procédures dites « adaptées ».

Elle propose, qu'outre le Maire et les adjoints, cette commission soit composée de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée qui souhaite faire partie de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la composition de la commission des procédures adaptées comme suit :

Présidente	Madame Valérie MARTIN
Membres Titulaires	Claude NOLLET
	Yolande REBOUX
Membres Suppléants	Gérald BAKAES
	Daniel TROUPILLON

M. Joël VIRON demande quelle est la différence entre commission d'appel d'offres et procédures adaptées. Madame le Maire répond qu'il est nécessaire de passer un marché public dès que le prix est supérieur à 40 000 € HT.

Lorsque le montant est prévu entre 40 000 € HT et 214 000 € HT pour les fournitures et services et entre 40 000 € HT et 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux, on peut passer un marché à procédure adaptée. Lorsque le montant dépasse ces plafonds, il est nécessaire de passer par une procédure formalisée c'est-à-dire un appel d'offres.

5) Désignation des représentants pour la délégation de service public (DSP)

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune de Lorris a confié la gestion de son service public d'assainissement à la société VEOLIA.

Elle précise que le contrat d'une durée de 10 ans arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il conviendra d'envisager, en fin de mandat, de lancer une nouvelle consultation en vue de son renouvellement.

Elle ajoute qu'une commission de délégation de service public doit être créée à cet effet et précise que celle-ci a pour rôle :

- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

prévue à l'article L 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (article L 1411 du CGCT).

- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre (article L 1411-5 du CGCT)
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus (article L 1411-5 du CGCT)
- d'émettre un avis sur les offres retenues (article L 1411-5 du CGCT)

Madame le Maire indique que cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant
- De 3 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- De 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant de la D.G.C.C.R.F. qui siègent avec voix consultative
- Peuvent en outre participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder, à bulletins secrets, à l'élection de 3 membres titulaires et de leurs suppléants. Elle indique que cette élection peut ne pas se dérouler à bulletins secrets si l'assemblée délibérante décide «à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret» (article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants de la délégation de service public comme suit :

Présidente	Madame Valérie MARTIN
Membres Titulaires	Yolande REBOUX
	Daniel TROUPILLON
	Karine PERRET
Membres Suppléants	Philippe KUTZNER
	Patrick GOMET
	Claude NOLLET

6) Commission communale des impôts directs

Madame le Maire indique qu'il convient, suite aux élections municipales de 2020, de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Madame le Maire rappelle que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnelles, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour être membre il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. A compter de 2020, il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1253 du CGI, ne peuvent pas être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues à l'article /.74 du livre de procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Madame le Maire précise que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a adressé un tableau sur lequel doit figurer le nom du Maire et 32 autres noms. Les candidats peuvent être des conseillers municipaux, des anciens conseillers municipaux, des administrés de la commune payant des impôts sur Lorris et des personnes ayant les connaissances requises pour intégrer la CCID.

Elle indique qu'une fois complété, ce tableau est à adresser à la DGFIP, le Directeur régional choisira parmi ces 32 personnes, les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée qui souhaite faire partie de cette commission.

Jean-Pierre MARTIN	Bernard MAILLET
Karine PERRET	René COUTELLIER
Jean-Marc ORGERET	Colette ROUX
Yolande REBOUX	Josette MAILLET
Claude NOLLET	Christian LEYS
Corinne GERVAIS	Christiane RICHARD
Michel COUTENCEAU	Gérard PIVOTEAU
Maryvonne CHEVALLIER	Joël VIRON
Bernard PHILIPPEAU	Michèle TOURETTE
Louis MARTIN	François MARCEAU
Françoise BLONDEAU	Monique BOURASSIN
Philippe KUTZNER	Jérôme RAFFARD

Christiane LAFAYE	Claude GERVAIS
Jacques HENRI	Pascal OZANNE
Daniel TROUPILLON	Robert LACOMBE
Fabrice TROMBIK	Patrick GOMET

Mme le Maire indique avoir repris la liste de 2014 et qu'il convient de la compléter avec 5 noms. Elle informe que la commission se réunit une fois par an, en soirée. Un technicien du centre des impôts est généralement présent afin d'expliquer les travaux entrepris par les administrés. La commission a pour objectif de décider la réévaluation des biens immobiliers.

VII. Création des groupes de travail

Madame le Maire demande qui souhaite faire partie des groupes de travail suivants :

Groupe de travail	Membres
Fêtes et animations	Robert LACOMBE – Augustin COLLET – Jeanne GERVAIS – Maryvonne CHEVALLIER – Pierrette ESTANG – Jean-Pierre MARTIN – Christelle FRANCHIN
Gestion des déchets	Philippe KUTZNER – Alain LEGRAND – Pascal OZANNE – Yolande REBOUX
Environnement et développement durable	Céline MARTIN – Robert LACOMBE – Augustin COLLET – Jeanne GERVAIS – Claire-Hélène MESSEANT – Christelle FRANCHIN
Sécurité dont comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde	Valérie MARTIN – Gérald BAKAES – Karine RENARD – Philippe KUTZNER – Patrick GOMET – Robert LACOMBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la composition des commissions.

Mme le Maire informe que le groupe de travail « Environnement et développement durable » touche de nombreux domaines. Il pourra être rattaché à d'autres commissions.

VIII. Désignation des délégués et des représentants

7) Désignation d'un membre au sein du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire, depuis la création de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les délégués suivants :

Titulaire	Philippe KUTNZER
Suppléant	Daniel TROUPILLON

8) Désignation des membres encadrant le conseil municipal jeunes

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner 4 membres afin d'encadrer le Conseil Municipal Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les membres suivants pour encadrer le Conseil Municipal Jeunes :

Corinne GERVAIS	Christelle FRANCHIN
Jeanne GERVAIS	Yolande REBOUX

9) Désignation des membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Maire de la commune, Président de droit, des membres élus en son sein par le conseil municipal et en nombre égal, des membres qualifiés, hors conseil municipal, nommés par arrêté du Maire. Il comporte au maximum 17 membres (le Maire + 8 membres élus + 8 membres nommés).

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres à 13 :

- Le Maire
- 6 membres élus
- 6 membres nommés

Et invite l'assemblée à procéder à la désignation des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Lorris.

Présidente	Madame Valérie MARTIN
Membres élus	Karine PERRET
	Karine RENARD
	Jean-Pierre MARTIN
	Maryvonne CHEVALLIER
	Christelle FRANCHIN
	Corinne GERVAIS
Membres nommés	Edith THOLLIER
	Christiane RICHARD
	Sylvie ROUSSEAU
	Cindy CAILLEAU
	Laëtitia KASSI
	Virginie MICHOUX

10) Désignation des représentants au sein du S.I.A.E.P. de Lorris

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lorris, chacune des 4 communes membres (Lorris, Vieilles-Maisons-Sur-Joudry, Coudroy et Noyers) est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Elle précise que de par ces mêmes statuts, le Maire de Lorris est obligatoirement membre titulaire et Président de ce syndicat. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et 2 délégués suppléants. Elle invite les candidats à se faire connaître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les membres suivants pour siéger au sein du S.I.A.E.P. de Lorris :

Présidente et titulaire	Madame Valérie MARTIN
Titulaire	Patrick GOMET
Suppléants	Daniel TROUPILLON
	Philippe KUTZNER

Mme le Maire indique qu'une première réunion est organisée dès le lendemain afin d'élire le Bureau.

11) Désignation des délégués auprès du conseil d'administration de l'EHPAD « la Résidence d'Émilie »

Madame le Maire indique que le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite comporte 14 membres dont le Maire, Président de droit, et 2 autres représentants du conseil municipal. Elle invite l'assemblée à procéder à la désignation de ces 2 représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Pierrette ESTANG et Patrick GOMET pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « la Résidence d'Émilie »

12) Nomination des représentants auprès de l'ADAPA du Pays de Lorris

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association d'aide à domicile aux personnes âgées (ADAPA) exerce son activités sur le territoire cantonal, au service de l'ensemble des administrés âgés de ou handicapés. Elle précise que celle-ci apporte à domicile, une assistance dans les actes de la vie quotidienne de la vie.

Madame le Maire ajoute que la commune de Lorris est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (les autres communes ne disposant que d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ces délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les membres suivants pour siéger au sein de l'ADAPA :

Membres Titulaires	Maryvonne CHEVALLIER
	Pierrette ESTANG
Membres Suppléants	Yolande REBOUX
	Corinne GERVAIS

13) Désignation d'un délégué auprès du conseil d'administration du Clos Roy

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est représentée par 1 délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration du Clos Roy et invite à la définition de celui-ci.

Trois élus sont candidats : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Joël VIRON et M. Alain LEGRAND.

Il est procédé à un vote à bulletin secret :

M. Jean-Pierre MARTIN : 7 voix

M. Joël VIRON : 5 voix

M. Alain LEGRAND : 10 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité désigne Alain LEGRAND pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Clos Roy.

14) Désignation d'un délégué à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est représentée par 1 délégué et invite à la désignation de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Pascal OZANNE pour siéger au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée

15) Désignation d'un délégué auprès du conseil d'administration du collège

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est représentée par 1 personne auprès du Conseil d'Administration du collège et invite à la désignation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Corinne GERVAIS pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège.

16) Syndicat Mixte pour la gestion du CFA Est Loiret

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lorris est membre du Syndicat Mixte pour la gestion du C.F.A. EST LOIRET, lequel a pour objet d'assurer, par la voie de l'alternance et de l'apprentissage, la formation des jeunes de moins de 26 ans et de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale.

Elle ajoute que chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci. Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les membres suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour la gestion du CFA Est Loiret :

Titulaire	Valérie MARTIN
Suppléant	Augustin COLLET

17) Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lorris est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois (anciennement Syndicat Mixte du Pays Gâtinais), qui a pour compétence principale, l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de développement du territoire. Ce projet recoupe de nombreux champs d'action : économie, services à la population, environnement, culture, paysages etc...

Elle précise que chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et ajoute qu'il n'y a pas de délégué suppléant et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Valérie MARTIN pour siéger au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois.

Mme le Maire distribue une note expliquant le rôle du PETR et en fait lecture.

Elle trouve dommage qu'il n'y ait pas de membre suppléant élu et se renseignera prochainement auprès du PETR. M. Daniel TROUPILLON propose d'être suppléant en cas d'accord.

M. Joël VIRON demande quelles sont les conséquences pour notre territoire et notamment concernant d'éventuelles installations d'entreprise qui pourraient être attirées par l'Agglomération Montargoise.

Mme le Maire rejoint ses craintes et indique que 68 communes sont membres du PETR. Elle rappelle que la fusion des trois communautés de communes (Bellegarde-Lorris-Chatillon Coligny) permet d'être plus « fort » afin de se battre pour conserver les entreprises locales. L'objectif est de maintenir les populations en milieu rural.

18) EPAGE Bassin du Loing

Madame le Maire indique que l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing (anciennement le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loing : SIVLO) est constitué de comités de bassin.

Elle ajoute que chaque commune membre de l'EPAGE, rattachée ou non à un EPCI, sera représentée au sein du comité de bassin dont elle dépend, par 1 délégué titulaire ou son suppléant.

Elle précise que ces personnes seront un outil d'expertise technique et d'aide à la décision. Elles seront au quotidien un relais de la commune : elles maintiendront le lien entre la commune, le technicien rivières référent et le syndicat et participeront aux actions menées par le syndicat.

Elles devront en outre informer le conseil municipal des activités de l'EPAGE et informer l'Établissement des projets de la commune.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les membres suivants pour siéger au sein de l'EPAGE Bassin du Loing :

Titulaire	Patrick GOMET
Suppléant	Joël VIRON

19) Syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans (SMGCO)

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans et de ses annexes, a pour objet la gestion, la promotion et l'animation du domaine du Canal d'Orléans et de ses annexes, incorporé au domaine privé de l'État.

Elle précise que chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.
Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les membres suivants pour siéger au sein du Syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans :

Titulaire	Fabrice TROMBIK
Suppléant	Christelle FRANCHIN

Mme le Maire précise que ce syndicat s'occupe d'une partie du canal d'Orléans, de l'Etang des Bois et de l'Etang de la Vallée. Ces structures sont en cours de rachat par le Département du Loiret. Actuellement, l'avenir du syndicat n'est pas connu. Sera-t-il rattaché au Département ? Ces informations seront communiquées dès que la Mairie en aura connaissance.

20) Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire précise que chaque commune doit désigner un représentant auprès du service des Armées. L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Gérald BAKAES en qualité de correspondant défense.

21) Désignation d'un représentant auprès de L'E.P.F.L. du Loiret

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner le représentant de la commune auprès de l'Établissement Public Foncier du Loiret (E.P.F.L). Elle demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Karine PERRET pour représenter la commune de Lorris au sein de l'Établissement Public Foncier du Loiret.

22) Désignation d'un représentant auprès du CNAS

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner le représentant de la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale). Elle demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Christelle FRANCHIN en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

23) Désignation d'un représentant auprès du CICLIC

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner le représentant de la commune auprès du CICLIC, qui gère le Cinémobile. Il convient d'élire un élu référent et un correspondant (élus, agent ou bénévole). Elle demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Daniel TROUPILLON en qualité d'élu référent auprès du CICLIC.

Il conviendra de nommer un correspondant ultérieurement.

IX. Ressources Humaines

24) Autorisation donnée à Madame le Maire de recruter des agents non titulaires de remplacement

Considérant le fait que les besoins du service public peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à recruter, lorsque cela s'avère nécessaire, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 6 Janvier 1984.

Madame le Maire pose le problème des congés maladie et des congés maternité notamment et précise que certains postes ne peuvent être laissés vacants trop longtemps sauf à perturber le bon fonctionnement d'un service. L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire de recruter, lorsque cela s'avère indispensable, des agents non titulaires de remplacement**
- **Charge Madame le Maire de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.**

25) Autorisation donnée à Madame le Maire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire indique à l'assemblée que de même qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents pour le remplacement ponctuel d'agents momentanément indisponibles, il est également utile de recruter des agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire de recruter, lorsque cela s'avère indispensable, des agents non titulaires de remplacement**
- **Charge Madame le Maire de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.**

26) Instauration de la prime exceptionnelle COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 certains agents, pour le travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Madame le Maire propose d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'instauration de cette prime exceptionnelle.

Mme le Maire indique que cette prime sera communiquée au Comité Technique et au Comité D'Hygiène et de sécurité. L'objectif sera d'attribuer les trois taux en vigueur (fixés par le décret) aux différentes catégories de personnels qui ont été présentes pendant la période de confinement.

Elle donne pour exemple le cas de la police municipale qui a été présente tous les jours et qui a participé à l'organisation du marché hebdomadaire. Elle précise que cette prime est plafonnée à 1 000 €. Des compléments d'informations ont été demandés au Centre de Gestion.

X. Autres points à l'ordre du jour

27) Revalorisation des loyers communaux

Madame le Maire indique que la moyenne de l'augmentation des quatre derniers trimestres du nouvel indice de référence des loyers est de 1,40 %.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les loyers des logements communaux de 1.40% à compter du 1^{er} juillet 2020, en raison de la pandémie COVID 19 et de ses conséquences économiques. L'Assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de ne pas augmenter les loyers des logements communaux.

28) Procès-verbal de récolement des archives

Madame le Maire indique qu'après l'élection du Maire, il doit être dressé un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives. Elle précise qu'il s'agit d'établir un inventaire des documents les plus importants, conservés dans les archives de la commune et indiquant leur état. Le nouveau Maire n'est responsable des seules archives dont le contenu et l'état sont constatés dans le procès-verbal. Le récolement doit être signé par l'ancien et le nouveau Maire et établi en 3 exemplaires (un pour chaque Maire, nouveau et sortant, et un pour le Directeur des Archives Départementales). Le Maire réélu n'est pas dispensé de ce récolement (circulaire DGP/SIAF/2019/009 du 1er décembre 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à dresser ce procès-verbal, à le signer et à le transmettre au Directeur des Archives Départementales.

Mme le Maire indique qu'une maquette a été adressée au Préfet, et donne lecture de quelques exemples d'archives présentes en Mairie.

M. Joël VIRON demande quelles sont les conséquences en cas d'archives détruites ou abimées.

Mme le Maire répond que ce serait très embêtant notamment pour les plus anciennes.

M. Joël VIRON demande si la restauration est à la charge de la commune.

Mme le Maire répond par l'affirmative et indique que certains ouvrages anciens sont régulièrement restaurés avec l'aide des archives départementales. Elle précise que les registres d'état-civil sont stockés dans un coffre-fort.

M. Joël VIRON demande s'ils sont consultables.

Mme le Maire indique que seuls les ascendants ou descendants peuvent consulter les actes d'état-civil d'une personne et que cela est effectué sous surveillance.

29) Étude diligentée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire informe que dans le cadre de la future prise de compétence de service de l'eau et de l'assainissement par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, l'organisation d'une étude est nécessaire. La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais interroge les différentes communes et syndicats afin d'obtenir un accord de principe pour l'étude d'un éventuel transfert de compétence.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais à mettre en place l'étude avant le transfert.

Mme le Maire informe que la date butoir du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2026. Une opposition est possible mais ne changerait rien car ce sera une obligation. Elle précise que le transfert sera fait dans les conditions actuelles (état des lieux) des communes (régie, DSP ou mixte). Elle explique que l'objectif sera d'harmoniser l'ensemble des communes du territoire et qu'à terme les habitants paieront tous un prix de l'eau identique.

Elle indique que la commune de Lorris réalise actuellement une étude de diagnostic des réseaux d'eaux pluviales et assainissement. Cette étude doit être réalisée tous les 10 ans. Le bureau d'étude retenu est IRH et une subvention de 80 % a été accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Elle indique que cette étude a été engagée depuis plusieurs mois et que la durée prévue initialement est comprise entre 18 à 24 mois. Le rapport d'expertise sera transmis à la Communauté de Communes afin d'être intégré à l'étude globale. Il n'y aura pas de charge financière supplémentaire pour la commune de Lorris.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire annonce qu'à la rentrée de septembre, une classe UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme) va ouvrir à l'école maternelle Marc O'Neill. 7 élèves sont attendus pour Novembre. Il y aura une formation pour tous les personnels (ATSEM, garderie périscolaire, restaurant scolaire...).

La directrice, les enseignants et les personnels sont partants pour cette nouvelle aventure.

M. Pascal OZANNE demande des précisions sur l'encadrement des enfants. Madame le Maire lui répond qu'il y aura 5 encadrants et que les enfants ne seront jamais seuls, ni à l'école, ni à la garderie périscolaire ni au restaurant scolaire. En fonction, de leur aptitude, ils pourront être intégrés au sein des classes. Il n'y aura pas de personnel supplémentaire pour la commune car tout est financé par les PEP45 notamment pour tout le matériel et les formations du personnel. L'impact financier sera quasi-nul pour la commune.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que, compte-tenu des délais de la poste qui ont été allongés par la crise sanitaire actuelle, les convocations du Conseil municipal vont dorénavant être envoyées par mail et seront disponibles dans les bannettes-élus à l'accueil de la Mairie. De manière plus générale, sauf avis contraire tous les documents seront désormais envoyés par mail.

Madame le Maire fait savoir que les ateliers du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat) vont reprendre à la rentrée. Ces ateliers se déroulent en journée et de manière régulière. La prochaine réunion avec la commission Urbanisme et un cabinet parisien est prévue le 21 Juillet de 9h à 10h30. Un séminaire aura lieu en Octobre. Un rappel sera déposé dans les bannettes en Mairie.

Madame le Maire annonce qu'une réunion de présentation de l'état d'avancement du projet Cœur de Village aura lieu le 29 juillet à 18h à la salle Blanche de Castille. Madame le Maire ajoute que rien n'est figé ni décidé. 4 élus seront absents à cette période : l'information leur sera transmise ultérieurement.

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'annulation des festivités liées à la fête du 14 juillet à cause de la crise de la Covid-19 : il n'y aura donc ni feu d'artifices, ni retraite aux flambeaux, ni défilé et présentation des matériels des sapeurs-pompiers. Seule une cérémonie de dépôt de gerbe aura lieu à la Mairie suivi d'un vin d'honneur en comité restreint dans le jardin de la mairie (si le temps le permet).

XII. Date du prochain conseil

La date est fixée au jeudi 24 septembre à 19h30.

XIII. Questions orales des conseillers municipaux

M. Joël VIRON demande si la date du Forum des Associations a été définie. M. Daniel TROUPILLON répond que la date du 5 septembre a été retenue mais que compte-tenu de la situation actuelle, les conditions d'organisation ne sont pas encore définies. Mme Karine PERRET déclare que si les conditions météorologiques le permettent, des barnums pourraient être installés et une partie du forum pourrait se dérouler à l'extérieur. Cela est encore en cours de réflexion. Madame le Maire confirme que tout est à réfléchir pour les manifestations accueillant un nombreux public.

Concernant les commissions, Madame le Maire explique leur fonctionnement aux nouveaux élus : pour chaque commission, son responsable convoquera les membres. Un Compte-rendu sera rédigé par un secrétaire désigné. Il sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal qui s'engage à ne pas en divulguer les termes. (Madame le Maire fait confiance aux élus sur ce point) : en effet, toute proposition ne prend valeur d'information qu'après validation par le Conseil Municipal.

M. Patrick GOMET interroge sur la formation des élus. Madame le Maire répond que l'AML (Associations des Maires du Loiret) en propose chaque année sur des thématiques très variées. Elles sont prises en charge par la commune et ont lieu en journée, décentralisées sur le département. Elle précise que le coût est onéreux et que tous les conseillers ne pourront pas participer aux formations en même temps.

M. Alain LEGRAND demande si un tableau de coordonnées des élus peut être communiqué à chacun des conseillers municipaux. Madame le Maire donne son accord s'il y a unanimité sur la demande.

M. Pascal OZANNE demande des informations pour le tennis couvert qui a été budgétisé à hauteur de 300 000 €. Il demande s'il y a eu des décisions concernant l'avancement du dossier. Mme Karine PERRET lui répond qu'une réunion est prévue prochainement avec M. NIZART, le président de l'association, M. CORTEGGIANI, le professeur de tennis, ainsi qu'une personne de la fédération pour plus de précisions. M. Joël VIRON demande si la localisation est connue. Madame le Maire lui répond que c'est le dernier court de tennis extérieur qui sera couvert.

M. Pascal OZANNE questionne concernant le soutien aux commerçants. Il propose que les colis des aînés comportent des chèques-cadeaux pour faire travailler le commerce lorrain. Madame le Maire lui répond qu'on peut en discuter en commission mais qu'il faut tenir compte des personnes âgées car pour elles, le colis est un cadeau. Mme Maryvonne CHEVALLIER ajoute que cela permet de visiter les personnes âgées à leur domicile. M. Pascal OZANNE répond qu'en effet, un chèque-cadeau ne remplace pas un présent. Madame le Maire ajoute que la génération apprécie ce geste mais qu'elle comprend la volonté de faire travailler les commerçants locaux. Mme Karine PERRET demande si on peut laisser le choix aux aînés entre le chèque ou le colis. Madame le Maire répond qu'il faut faire attention car il y a plus de 600 colis mais qu'il est tout à fait possible de l'évoquer pour l'année suivante : on peut par exemple rajouter, dans le colis de cette année, un questionnaire pour choisir pour l'année d'après. M. Philippe KUTZNER indique qu'outre les commerçants, les artisans pourraient être impliqués. Madame le Maire lui dit que ce n'est pas infaisable mais qu'elle ne sait pas si cela présente un intérêt pour les personnes âgées.

M. Joël VIRON demande si on peut solliciter également de l'aide auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Madame le Maire répond qu'en effet, la Communauté de Communes a envoyé un courrier à tous les commerçants, artisans et entreprises du secteur. Tout le monde a été contacté et actuellement une session de relance est en cours. Il y a des demandes très variées comme par exemple du gel hydro alcoolique, des gants, des aménagements, du scotch...

M. Pascal OZANNE pose une question sur les terres de M. AUPEST actuellement cultivées par M. Joël VIRON et classées en zone AU. Madame le Maire répond qu'elle pense qu'il s'agit d'une réserve foncière mais qu'il conviendra de vérifier. Le PLUi modifiera peut-être ces zones. Il est possible d'acheter un terrain à bâtir qui sera peut-être à terme non constructible. Madame le Maire répond qu'elle fera peut-être un topo au prochain Conseil Municipal.

M. Pascal OZANNE demande que le cheminement piéton au Faubourg d'Orléans soit revu. Il complète en disant que cette portion de trottoir est très dégradé et que des parterres de fleurs sont tombés. Il demande quand cela va être réparé et entretenu. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une question financière. Mme Christelle FRANCHIN rajoute qu'il y a un rondin dangereux qu'il serait bien de retirer. M. Pascal OZANNE ne remet pas en cause le travail des agents mais il y a un problème d'entretien et beaucoup de travail à faire. Madame le Maire répond qu'il reste en effet beaucoup à faire sur la commune et c'est la raison pour laquelle nous sommes tous là.

Madame Yolande REBOUX demande à M. Daniel TROUPILLON où en est le dossier des assurances. Il répond qu'il est toujours en attente des documents.

M. Daniel TROUPILLON annonce qu'il a eu une rencontre avec M. GAVET pour la fibre. Il ajoute que l'emplacement le plus adéquat semble être derrière le gymnase.

Gué Lévêque : pylônes

Madame le Maire indique qu'elle a eu un rendez-vous téléphonique avec M. CHERAMY pour la validation du projet par le service juridique. S'il n'y a pas de recours de la part des résidents, l'installation pourra se faire en septembre ou en octobre. Elle ajoute qu'une antenne THD (très haut débit) est prévue mais que l'installation a pris du retard à cause du COVID-19.

M. Patrick GOMET demande où en est la modification pour Créa F'Laure. Madame le Maire indique qu'une réponse a été adressée aujourd'hui. M. Gérald BAKAES ajoute que plusieurs tracés auront lieu bientôt. Madame le Maire ajoute que le marquage au sol se fera pendant l'été ou en septembre. M. Patrick GOMET demande si dans l'intervalle, des barrières pourraient être installées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 20.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence. Un verre d'amitié est servi.

Valérie MARTIN

Maire



